

**CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LA VERGNE**  
**Séance du 21 mars 2026**  
**PROCES VERBAL**

---

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2026

**Présents** : Mmes Beaumatin, Collot, Hippeau, Mercier, Guervin, Veubret, Winterstein, Mrs Giraudeau, Ingrand, Jeu, Lecourt, Praud, Simon-Chautemps.

**Pouvoirs** : Mme Barrat donne pouvoir à Mme Hippeau, M. Proux donne pouvoir à M. Ingrand

**Absents excusés** : Mme Barrat, M. Proux

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Mme Guervin

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Présents : 13

Nombre de votants : 15

**OBJET : 1. Election du Maire et des Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-7 et L. 2122-8 ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain INGRAND, doyen d'âge qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Marion HIPPEAU et M. Jean-Yves SIMON-CHAUTEMPS.

Un seul candidat s'est présenté : M. Alain INGRAND

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Alain INGRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages avec 14 voix, il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**Election des adjoints**

Sous la présidence de M. Alain INGRAND élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer 2 postes d'adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote

préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées :

Liste 1 : M. Stéphane GIRAUDEAU et Mme Caroline MERCIER

Liste 2 : M. Stéphane GIRAUDEAU et Mme Emmanuelle BEAUMATIN

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La liste 1 a obtenu 3 voix

La liste 2 a obtenu 11 voix

La liste 2 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages avec 11 voix, ont été proclamés 1<sup>er</sup> adjoint M. Stéphane GIRAUDEAU et 2<sup>ème</sup> adjointe Mme Emmanuelle BEAUMATIN.

La Charte des élus a été lue à l'ensemble du Conseil par M. Alain INGRAND et a été signée par les élus présents.

## **OBJET : 2. Indemnités de fonctions des élus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** les articles 1 et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitant sont susceptibles de percevoir ;

**Vu** les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Mme Dominique VEUBRET est désignée conseillère déléguée par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents. Elle refuse de recevoir une indemnité de fonction.

### **OBJET : 3. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

11° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 09

Le Maire,  
Alain INGRAND

La secrétaire de séance  
Adeline GUERVIN



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Adeline Guervin', written in a cursive style.